

## COMPTE RENDU

### SMIRGEOM DU SECTEUR EST DE LA SARTHE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2012

Date de convocation : 20/11/2012

Date d'affichage : 20/11/2012

Nombre de membres : 90

Présents : 61

Pouvoirs : 2

Votants : 63

Le trente novembre deux mille douze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Sceaux sur Huisne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard CLEMENT.

#### TITULAIRES PRESENTS :

**Mesdames** Sylvie BOURINET, Yvette BRETON, Jacqueline LOUVET, Michèle LECOMTE, Pascale LEVESQUE, Marie-Jeanne MEINSER, Evelyne PATEAULT et Joëlle THERY-ANGELLA.

**Messieurs** Michel ARRAULT, Jean AUVRAY, Jackie BENOIST, Jean Marie BOUCHE, Gérard BROUARD, Pascal CARRE, Gérard CLEMENT, Jackie COTTERET, Jean DAGUENE, Claude DARROY, Joël DESOEUVRE, Jean Marie DEVANT, Hugues DE VAUPLANE, Claude DROUAUX, Jean Paul DUBOIS, Dominique EDON, Robert FORGEARD, René GANIER, Patrick GAUDRE, Jean Christophe GAVALLET, Roger GOUAULT, Didier GRANGER, Claude GRIGNON, Jean Michel GROS, André HOGER, Yves KERN, Jean-Claude LAUDE, André LAURENT, Christian LECOSSIER, Jacky LEDRU, Joël LHERMITTE, Jean MABILLE, Michel MERCIER, Robert MERIAU, René MORTIER, Jean Patrick MUSSARD, Michel ODEAU, Claude PARIS, Michel PINABEL, André RAVAUD, Maurice RAYER, Serge RENAULT, Michel RENVOISE, Gérard ROUSSEAU, Claudius SALTEL et Claude VALLIENNE.

#### SUPPLEANTS PRESENTS :

Mme Chantal BOYER représentant M. Michel LANDAIS, Mme Nicole PELTIER représentant Mme Patricia EDET, M. Raymond BELLENCONTRE représentant M. Bruno MANIERE, M. Claude LADERRIERE représentant Mme Jeannine VENDOME, M. Claude LEBOURHIS représentant M. Denis POTTIER, M. Jean-Marie NOEL représentant M. Jean-Claude BOUTTIER et M. Willy PAUVERT représentant Mme Nicole DU CHAXEL.

#### POUVOIRS :

Jean-Marie RAVE donne pouvoir à Claudius SALTEL et Jean-Paul HUBERT donne pouvoir à Michel ARRAULT.

**Constituant la majorité des membres en exercice.**

#### ABSENTS EXCUSES :

**Mesdames** Sylvie BIGOT, Sophie CHAPERON, Annie CHAUDOIT, Elsa DROUIN, Nicole DU CHAXEL, Patricia EDET, Jacqueline GALPIN, Valérie SAUVAITRE, Paulette SIMON, Jeannine VENDOME et Patricia VILLARME.

**Messieurs** Jean-Claude BOUTTIER, Jean Pierre CIRON, Christian CHIRON, Gilbert DESILES, Yves GICQUEL, Alain GREMILLON, Régis GUILLOCHON, Jean Paul HUBERT, Christophe LAMBERT, Michel LANDAIS, Jean-Yves LAUDE, Norbert LEBERT, Yves LEROUX, Gérard LOUANDRE, Bruno MANIERE, Roger MEDARD, Roger PINEAU, Denis POTTIER, Jean Marie RAVE, Patrick RENARD, Guy RENVOISE, Michel ROUAUD, Claude SIMON, Yves TOLLET et Gérard VADE.

#### Assistaient également :

Mme Marie-Françoise LOGER STANCZYK, MM. Jean-Louis BRUNEAU, Jean LORIOT, Gérard PARREGÉ et Prosper VADE.  
Mme Marie EMONNET (responsable administrative) et Vincent VERON (directeur)

***Monsieur Jean-Paul DUBOIS est nommé secrétaire de séance.***

---

Monsieur Gérard CLEMENT, président, ouvre la séance et présente le compte rendu du conseil syndical du 7 septembre 2012. Il informe les délégués d'une erreur de montant sur la délibération concernant l'avenant n°4 du marché « tri des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le président présente ensuite au conseil les décisions prises par le bureau syndical du 28 septembre 2012.

## **I.- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2012/09/03 DU CONSEIL SYNDICAL DU 07/09/2012 CONCERNANT L'AVENANT 4 DU MARCHÉ « TRI DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS»**

Suite à une erreur dans un des montants concernant l'avenant 4 du marché « tri des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers », il est nécessaire de modifier la délibération n° 2012/09/03 comme suit :

Suite à la formidable réussite de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastiques (augmentation de 23 % des tonnages collectés), il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant au marché d'« Exploitation du centre de tri d'Ecorpain : tri des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers et livraison aux filières désignées » afin d'intégrer les moyens supplémentaires mis en oeuvre par COVED (4 valoristes au lieu de 2 prévus initialement). Cette prestation spécifique fera l'objet d'une ligne de facturation forfaitaire spécifique d'un montant de **14 295.26 € H.T./mois** (prix d'origine du marché). Il est également nécessaire de modifier le montant global du marché.

Le montant global d'origine du marché était de 5 334 385,21€ H.T.

Le montant global du marché suite aux avenants n° 1,2 et 3 était de 5 788 710,21 € H.T.

Il est proposé d'augmenter ce montant global de 140 024 € H.T., soit une augmentation de 11,1 % (avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 inclus).

Le nouveau montant global du marché sera de 5 928 734,21 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de modifier la délibération n° 2012/09/03 sur la base des éléments mentionnés ci-avant.

## **II. - PROCEDURE D'ADHESION DU SICTOM DE MONTOIRE - LA CHARTRE**

### **II.1 TRANSFERT DES MARCHES DE TRAITEMENT DU SICTOM DE MONTOIRE - LA CHARTRE VERS LE SMIRGEOMES**

Compte tenu du transfert de la compétence « Traitement » du SICTOM de Montoire - La Chartre vers le SMIRGEOMES, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant pour l'ensemble des contrats du SICTOM concernés par cette compétence. Il s'agit d'un transfert d'ordonnateur (donc de l'adresse de facturation), toutes les autres clauses des contrats restent inchangées.

Ces avenants concernent les marchés suivants :

- Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers (lot n°2 - tri et conditionnement des emballages et des journaux magazines) - titulaire du marché : SITA Centre Ouest ;
- Collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers (lot n°3 - traitement en centre agréé des ordures ménagères résiduelles) - titulaire du marché : SITA Centre Ouest ;
- Exploitation d'un réseau de déchèteries (lot n°2 - traitement des encombrants) - titulaire du marché : SOCCOIM S.A.S. ;
- Exploitation d'un réseau de déchèteries (lot n°3 - valorisation des déchets verts) - titulaire du marché : SOCCOIM S.A.S. ;

- Exploitation d'un réseau de déchèteries (lot n°4 - valorisation du bois) - titulaire du marché : PASSENAUD Recyclage ;
- Exploitation d'un réseau de déchèteries (lot n°5 - valorisation des gravats) - titulaire du marché : PASSENAUD Recyclage ;
- Exploitation d'un réseau de déchèteries (lot n°7 - traitement des déchets ménagers spéciaux) - titulaire du marché : B.S. Environnement ;
- Exploitation d'un réseau de déchèteries (lot n°8 - broyage et évacuation des branchages) - titulaire du marché : Ecosys.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer un avenant pour l'ensemble des contrats cités ci-dessus.

### III. AFFAIRES FINANCIERES

#### III.1 DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant des participations des collectivités adhérentes en 2013 :

COLLECTIVITES	POPULATION	Montant total de la participation en 2013	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. Pays Bilurien	7 098	515 979 €	85 996 €	85 996 €	85 996 €	85 996 €	85 996 €	85 999 €
C.C. Pays Calaisien	10 147	757 403 €	126 234 €	126 234 €	126 234 €	126 234 €	126 234 €	126 233 €
C.C. Pays des Brières et du Gesnois	22 787	1 650 426 €	275 071 €	275 071 €	275 071 €	275 071 €	275 071 €	275 071 €
C.C. Pays de l'Huisne Sarthoise	24 903	1 858 953 €	309 826 €	309 826 €	309 826 €	309 826 €	309 826 €	309 823 €
C.C. de Lucé	5 859	423 860 €	70 643 €	70 643 €	70 643 €	70 643 €	70 643 €	70 645 €
C.C. Val de Braye	10 116	732 467 €	122 078 €	122 078 €	122 078 €	122 078 €	122 078 €	122 077 €
C.C. Val du Loir (Ruillé)	1 175	70 933 €	11 822 €	11 822 €	11 822 €	11 822 €	11 822 €	11 823 €
Le Mans Métropole (Champagné)	3 693	295 676 €	49 279 €	49 279 €	49 279 €	49 279 €	49 279 €	49 281 €
Mondoubleau	1 496	112 856 €	18 809 €	18 809 €	18 809 €	18 809 €	18 809 €	18 811 €
Sargé sur Braye	968	69 822 €	11 637 €	11 637 €	11 637 €	11 637 €	11 637 €	11 637 €
SICTOM de Montoire – La Chartre	25 289	739 271 €	123 212 €	123 212 €	123 212 €	123 212 €	123 212 €	123 211 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2013 conformément au tableau ci-dessus.

#### III.2 MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE « PROFESSIONNELS »

Il est proposé de maintenir les tarifs de la redevance mise en place pour l'accès des professionnels aux déchèteries du SMIRGEOMES aux tarifs votés lors des précédents conseils.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de maintenir les tarifs de la redevance mise en place pour l'accès des professionnels aux déchèteries du SMIRGEOMES aux tarifs votés lors des précédents conseils.

#### III.3 DECISION MODIFICATIVE N°2 - VIREMENT DE CREDITS

Cette décision modificative est liée à un virement de crédit sur le chapitre :

➤ **Section de Fonctionnement :**

Les dépenses du contrat de prestation traitement des lixiviats, ainsi que les frais liés à la ligne de trésorerie sont supérieures aux prévisions budgétaires. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de ces deux postes de dépenses.

En contrepartie les recettes 2012 versées par l'organisme Eco-Emballages sont supérieures aux prévisions du budget.

Une modification des crédits du chapitre des dépenses de personnel est nécessaire pour le service déchèterie (Agent en arrêt maladie qui est remplacé par un agent en contrat 3 mois) et également pour le service Redevance incitative (Agent en contrat pour le nettoyage des fichiers liés à l'enquête 2 mois).

La décision modificative se présente ainsi :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

▪ **Marché de prestations - Traitement des lixiviats.**

F/810	C/6117	Contrats prestations - Traitement des lixiviats	+ 20 000	Dépenses
R/812	C/74781	Participation soutien Eco Emballages	+ 20 000	Recettes

Chapitre 66 : Charges financières

▪ **Frais de ligne de trésorerie**

F/01	C/6618	Intérêts des autres dettes	+ 3 000	Dépenses
R/812	C/74781	Participation soutien Eco Emballages	+ 3 000	Recettes

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

▪ **Remplacement d'un agent en déchèterie et nettoyage fichiers Redevance Incitative**

F/810	C/64131	Service Déchèterie	+ 7 500	Dépenses
F/812	C/64131	Service Redevance incitative	+ 5 000	Dépenses
R/812	C/74781	Participation soutien Eco Emballages	+ 12 500	Recettes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés ci-avant.

**III.4 MODIFICATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LE SICTOM DE MONTOIRE**

Conformément à la convention signée avec le SICTOM de Montoire - La Chartre pour l'accès à la déchèterie de Mondoubleau, les tarifs sont revus annuellement.

Pour 2013, il est proposé un montant global de 24 500 € qui sera intégré dans le montant global de la participation du SICTOM de Montoire-La Chartre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de fixer le tarif à un montant global de 24 500 € qui sera intégré dans le montant global de la participation du SICTOM de Montoire-La Chartre.

## IV. REDEVANCE INCITATIVE

### IV.1 ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2013

Compte tenu de l'évolution des coûts proposée pour 2013 et des simulations financières réalisées pour les C.C. ou communes concernées par la Redevance Incitative, la commission Redevance Incitative propose de modifier la grille tarifaire en augmentant le prix de l'abonnement de 2,50 € (soit un montant total de 92,50 € au lieu de 90 €).

Cette grille est une *proposition* soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées (C.C. du Pays Bilurien, C.C. du Pays Calaisien, C.C. de Lucé, C.C. du Val de Bray ainsi que les communes de Mondoubleau et Sargé sur Bray).

#### Grille de tarifs pour les bacs

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Prix total minimum	Part variable (tarif à la levée)
60L et 80L	92,50 €	6,30 €	24,00 €	122,80 €	1,50 €
140L	92,50 €	10,90 €	41,60 €	145,00 €	2,60 €
240L	92,50 €	19,00 €	72,00 €	183,50 €	4,50 €
340L	92,50 €	26,50 €	102,40 €	221,40 €	6,40 €
660L	92,50 €	51,80 €	198,40 €	342,70 €	12,40 €
770L	92,50 €	60,40 €	230,40 €	383,30 €	14,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 54 voix POUR et 9 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier la grille tarifaire pour les bacs sur la base des éléments ci-dessus.

#### Grille de tarifs pour les sacs marqués

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
1 rouleau	92,50 €	1,45 €	18,75 €	112,70 €
2 rouleaux	92,50 €	2,90 €	37,50 €	132,90 €
3 rouleaux	92,50 €	4,35 €	56,25 €	153,10 €
4 rouleaux	92,50 €	5,80 €	75,00 €	173,30 €
5 rouleaux	92,50 €	7,25 €	93,75 €	193,50 €
6 rouleaux	92,50 €	8,70 €	112,50 €	213,70 €
7 rouleaux	92,50 €	10,15 €	131,25 €	233,90 €
8 rouleaux	92,50 €	11,60 €	150,00 €	254,10 €
9 rouleaux	92,50 €	13,05 €	168,75 €	274,30 €
10 rouleaux	92,50 €	14,50 €	187,50 €	294,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par 57 voix POUR et 6 abstentions, **PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier la grille tarifaire pour les sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

#### Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent également être vendus par rouleau. Sur la base de la grille de tarifs ci-dessus, il est proposé d'actualiser le tarif du rouleau de sacs marqués (1 rouleau = 20 sacs de 50 L) au prix de 20,20 € ou 5,05 € si les sacs sont vendus par 5.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la grille tarifaire pour les rouleaux de sacs marqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Tarif pour les bacs sales

Il est fréquent que des usagers restituent leur bac dans un état de propreté déplorable. A ce titre, il est donc proposé de facturer la prestation de lavage des bacs sales sur la base d'un montant forfaitaire de 30 € compte tenu des charges que cela génèrent pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un tarif forfaitaire de 30 € par bac pour le nettoyage des bacs sales.

### IV.2 ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FACTURATION

L'ensemble des collectivités concernées par la mise en œuvre de la R.I. doivent approuver un règlement de facturation commun. Des ajustements sont proposés par la commission « Redevance Incitative » sur quelques points. Ils seront soumis à l'approbation des collectivités adhérentes concernées par la R.I.

### IV.3 MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION AVEC LES COLLECTIVITES ADHERENTES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

L'objectif de cette convention est d'établir les règles de fonctionnement entre nos différentes collectivités dans le cadre de la Redevance Incitative. Un modèle de convention sera transmis pour approbation à chaque collectivité concernée après validation par un juriste. Cette convention sera ensuite soumise à l'approbation de notre assemblée lors d'un prochain conseil syndical.

## **V.- AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### V.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS TOXIQUES DES MENAGES SUR LES DECHETERIES DU SMIRGEOMES

Cet appel d'offres concerne un renouvellement de contrat ; le SMIRGEOMES a reçu deux offres, une de la société SOTREMO (Véolia Propreté) et une de la société TRIADIS.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 novembre dernier a décidé d'attribuer le marché à la société SOTREMO (Véolia Propreté) pour un montant global de 85 473 € H.T.

Le président sollicite l'autorisation de signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer ce contrat avec la société SOTREMO (Véolia Propreté) pour un montant global de 85 473 € H.T.

## V.2 CONVENTION AVEC LA SAFER POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES

Le SMIRGEOMES est actuellement propriétaire de parcelles, exploitées par des agriculteurs suite à des conventions d'occupation précaire. Il s'agit des parcelles référencées :

- Commune d'Ecorpain - Les Gagneux : C17 et C18 pour 1ha 58a 20ca ;
- Commune d'Ecorpain - Beauregard : B 376 et B382 pour 2ha 52a 60ca ;  
exploitées par le GAEC de la Jatterie
  
- Commune de Maisoncelles - Le Champ Couturier : C40 et C41 pour 1ha 34a 50ca ;  
exploitées par le GAEC Touchard Mère et fils

Afin de sécuriser ce système de mise à disposition de terres, il est proposé de signer une convention avec la SAFER qui se chargera de percevoir les loyers.

Le président sollicite l'autorisation de procéder à la signature de cette convention.

- Frais d'ouverture de dossier : 100 €
- Redevance annuelle : 518 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la SAFER.

## V.3 AVENANT AU MARCHÉ « ASSURANCES »

Le président sollicite l'autorisation de signer un avenant au marché d'assurances « Risques statutaires » dont le mandataire est APRIL Entreprise et Collectivités.

Cet avenant concerne un changement de la compagnie chargée du risque : à la signature du contrat, la compagnie chargée de ce risque était la Mutuelle Mieux Etre (qui s'est désengagée à compter du 01/01/2013). April nous propose désormais de travailler avec la C.N.P. aux mêmes conditions que le précédent contrat. Cet avenant acte ce changement, toutes les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **AUTORISE** le Président à signer cet avenant au marché d'assurances « Risques statutaires » dont le mandataire est APRIL Entreprise et Collectivités.

## V.4 ENGAGEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 €

Compte-tenu des besoins de trésorerie en début d'année 2013, le bureau et la commission Finances ont décidé de consulter des organismes bancaires pour établir une nouvelle ligne de trésorerie de 500 000 €.

Ci-après le détail des organismes bancaires :

Banques consultées	Date validité de l'offre	Montant proposé	Commission d'engagement	Taux	Commission de non utilisation
Caisse d'Epargne	10/12/12	500 000 €	0,25% soit 1 250 €	Euribor 1 semaine + 2,1%(soit 2,177%)	0,35% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
Crédit Agricole	30/11/12	1 500 000 €	0,70% soit 10 500 €	Euribor 3 mois + 1,70% (soit 1,908%)	
Crédit Agricole	30/11/12	500 000 €	Prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois - 24 mois dont 21 mois de différés	2,408%	Frais de dossier = 0,15% soit 750 € montant des intérêts par trimestre = environ 3000 €
Crédit Mutuel				Réponse négative	
La Banque Postale				Réponse négative	

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, 62 voix POUR et 1 abstention, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 500 000 Euros aux conditions suivantes :

Montant: 500 000 €

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné: Index d'Octobre 2012 + 2,20% soit à ce jour 2,408%

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé

Périodicité: Trimestrielle

Frais de dossier: 500 €

Et prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Gérard CLEMENT, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## VI.- PERSONNEL

### VI.1 PROLONGATION DU CONTRAT DE CHARGE DE MISSION « MODERNISATION DU SITE DU GANOTIN »

Dans le cadre du projet de modernisation de l'usine de traitement des ordures ménagères du Ganotin, il est proposé de prolonger le poste de chargé de mission afin d'accompagner ce projet pendant toute sa phase de réalisation (suivi des travaux, mise en service industrielle, etc...) En outre, la chargée de mission est chargée de la réalisation d'un Plan de Management Environnemental qui devrait nous permettre d'obtenir la certification ISO 14001 du centre de stockage (afin de bénéficier d'une TGAP allégée).

Il est proposé de renouveler ce poste de chargé de mission à temps complet pour une durée de un an (du 01/01/2013 au 31/12/2013) avec la rémunération suivante : IB = 587 (proposition d'une augmentation de 2%).

Ce contrat sera établi en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de prolonger le poste de chargé de mission « modernisation du site du Ganotin » pour une durée de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013 dans les conditions énumérées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à signer le contrat.

## **VI.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE CHARGE DE MISSION « EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LES PLASTIQUES »**

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de la Redevance Incitative, il est proposé de prolonger le poste de chargé de mission afin d'accompagner ce projet pendant toute sa phase de réalisation.

Il est proposé de renouveler ce poste de chargé de mission à temps complet pour une durée de un an (du 01/01/2012 au 31/12/2012) avec la rémunération suivante : IB = 467 (proposition d'une augmentation de 2,5%).

Ce contrat sera établi en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de prolonger le poste de chargé de mission « extension des consignes de tri sur les plastiques » pour une durée de 1 an du 01/01/2013 au 31/12/2013 dans les conditions énumérées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à signer le contrat.

## **VI.3 VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME**

Suite à l'audit réalisé par le bureau d'études « Décision Publique » en 2011, un nouvel organigramme se met en place progressivement avec notamment la création d'un Pôle « Gestion des Relations Usagers » et d'un Pôle Technique (cf. le document en annexe).

Ce nouvel organigramme a généré une création d'un poste d'attaché territorial (responsable du pôle Gestion des Relations Usagers), créé en juillet 2012.

Il est proposé de valider ce nouvel organigramme et de procéder à quelques changements d'affectation de certains postes :

- Le poste de technicien (responsable des déchèteries) est transféré au sein du Pôle Technique sur les missions de Suivi de la Qualité, Suivi des contrats et de l'exécution des marchés, Agent chargé de la Prévention des risques professionnels ;
- Il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise pour assurer la coordination des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de valider ce nouvel organigramme.

## **VI.4 TRANSFERT DU POSTE DE TECHNICIEN AU SEIN DU POLE TECHNIQUE**

Au sein du nouvel organigramme, il est proposé que le poste de technicien (responsable des déchèteries) soit transféré au sein du Pôle Technique sur les missions de Suivi de la Qualité, Suivi

des contrats et de l'exécution des marchés, Agent chargé de la Prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de transférer le poste de technicien au sein du Pôle technique sur la base des missions évoquées ci-dessus.

#### **VI.5 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Au sein du nouvel organigramme, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise au sein du Pôle Gestion des Relations Usagers pour assurer la coordination des déchèteries à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 et de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2013.

#### **VI.6 PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Dans le cadre de la promotion interne, deux agents sont susceptibles de changer de grade. A ce titre, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ces avancements de grade sont toutefois soumis à l'avis de la C.A.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **VI.7 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE POUR L'ECOPOINT DE CHAMPAGNE**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Champagné à Le Mans Métropole, le SMIRGEOMES conserve la gestion de l'écopoint. Toutefois, l'agent mis à disposition par la commune de Champagné est transféré vers les services de Le Mans Métropole.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 15h par semaine pour assurer le fonctionnement de l'écopoint de Champagné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (N.B. : les dépenses générées par ce poste sont intégrées à la participation de Champagné).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur la base de 15h par semaine pour assurer le fonctionnement de l'écopoint de Champagné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **VI.8 PROLONGATION D'UN POSTE POUR UNE DUREE DETERMINEE CORRESPONDANT A UN BESOIN PERMANENT (COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS)**

Le conseil syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2011 a décidé de créer un poste sur la base de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 - alinéa 6 (considérant que la moyenne arithmétique de la population du SMIRGEOMES est inférieure à 1 000 habitants) : emploi permanent à temps non complet (8h par semaine) pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2012 correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour renforcer l'accueil sur l'écopoint de Champagné le samedi (le coût

relatif à cette création de poste sera pris en charge intégralement par Le Mans Métropole au titre des services supplémentaires).

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical **DECIDE** de renouveler ce contrat pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **VII.-INFORMATIONS DU PRESIDENT**

### **VII.1 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

Compte tenu de l'adhésion du SICTOM de Montoire - La Chartre pour la compétence Traitement effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de l'augmentation du nombre de communes que cela implique, il est proposé de modifier le nombre de délégués siégeant au sein du bureau afin d'améliorer la représentation de chacun.

Il est proposé de modifier le nombre de délégués de 21 à 24 délégués. Nous procéderons à l'élection de ces nouveaux membres du bureau lors de la réunion du conseil du mois de janvier 2013.

### **VII.2 PROJET DE DECHETERIE DE LA FERTE BERNARD**

M. GRELIER, maire de La Ferté Bernard, nous a fait part de difficultés concernant la voirie d'accès pour le projet de nouvelle déchèterie sur la commune de La Ferté Bernard.

### **VII.3 BILAN DES PREMIERES SEMAINES DE FONCTIONNEMENT DE L'UTOM DU GANOTIN**

La nouvelle usine du Ganotin est en service depuis fin août 2012. La phase d'essais s'est achevée le 5 novembre, nous sommes désormais dans la phase de Mise en Service Industrielle (M.S.I.) La réception définitive de l'installation devrait intervenir fin mars 2013. Pendant cette phase de M.S.I., nous allons réceptionner pendant une quinzaine de jours, courant décembre, des déchets en provenance du SMIRGEOM Nord Ouest (Ségrie) : l'objectif de ces apports extérieurs est de tester le fonctionnement de l'installation avec sa capacité nominale (20 000 T/an).

Nous recevons un compte rendu hebdomadaire avec de nombreuses données d'exploitation : les taux de dispersion sont conformes aux attentes (plus de 50 % du flux détourné de l'enfouissement), toutefois il reste quelques ajustements à faire sur l'affinage du compost afin de réduire le taux d'inertes présents.

### **VII.4 PLANNING DES PROCHAINES REUNIONS**

#### **Bureaux et conseils :**

**18 janvier 2013 : bureau syndical + commission Finances**  
**1<sup>er</sup> février 2013 : conseil syndical (D.O.B.) à 14h30 (au Grand Lucé)**  
**1<sup>er</sup> mars 2013 : bureau syndical**  
**15 mars 2013 : conseil syndical (vote du budget) à 17h 30 (Lamnay)**

#### **Commissions :**

**24 janvier 2013 : Commission Prévention et Communication**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 19h00.